

COMPTE RENDU DE CONSEIL DU 9 JANVIER 2017

L'an deux mil dix sept

le 9 janvier

à 20 heures 30

le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur SALARDAINE Gérard, Maire de LE VIVIER SUR MER.

Etaient Présents : MM SALARDAINE Gérard, Mme CERVEAU Carole, Mr BAUBAN Yann, Mme BARATAUD Clarisse, Mr VETTER Jean-Bernard, Mme BOIZART Tatiana, Mr GUITTON Jean-Yves, Mme BRIQUET Marie-Paule, Mr DESCHAMPS Rémi, Mme DUPUY Armelle, Mr MOTTES Stéphane, Mme EON Armelle, Mr VETTER Arnaud, Mme LEBRET Sylvie, Mr POTILLION Pascal.

Date de convocation : 03/01/2017

Date d'affichage : 11/01/2017

1 – Délégués de la commune aux différents syndicats et commissions :

Désignation	Délégués titulaires	Délégués suppléants
SD Electrification	DESCHAMPS Rémi	
SD des Eaux de Beaufort	GUITTON Jean-Yves BRIQUET Marie-Paule	BARATAUD Clarisse
SIVU Centre de Secours	VETTER Jean-Bernard	POTILLION Pascal
S des Bassins Côtiers	SALARDAINE Gérard	LEBRET Sylvie
Commission Locale de l'Eau	SALARDAINE Gérard	
CNAS	BAUBAN Yann	
Correspondant Défense	VETTER Arnaud	
Commission Appel d'Offres	VETTER Jean Bernard BAUBAN Yann DESCHAMPS Rémi	CERVEAU Carole BARATAUD Clarisse BRIQUET Marie-Paule
Référent sécurité routière	POTILLION Pascal	

2- CCAS

Délégués du conseil municipal	Membres bénévoles
SALARDAINE Gérard, Président	DELAUNAY Annick
CERVEAU Carole	TURMEL Ghyslaine
BARATAUD Clarisse	VERMET Georgette
BOIZART Tatiana	VERMET Gisèle
BRIQUET Marie-Paule (déléguee ADMR)	VETTER Maryvonne
VETTER Arnaud	YSABEL Jacky
MOTTES Stéphane	PEPIN Michel
DUPUY Armelle	

3 – Commissions Municipales

3-1 – Entretien de bâtiments communaux, travaux, technique : MM SALARDAINE Gérard, VETTER Jean-Bernard, BAUBAN Yann, DESCHAMPS Rémi, GUITTON Jean-Yves, VETTER Arnaud, MME CERVEAU Carole, BARATAUD Clarisse, DUPUY Armelle.

3-2 – Culture, animations, sports, centre de loisirs : MM SALARDAINE Gérard, MOTTES Stéphane, MME CERVEAU Carole, BOIZART Tatiana, BARATAUD Clarisse, DUPUY Armelle, EON Armelle, LEBRET Sylvie.

Représentants de la commune pour le centre de loisirs « Les Lutins de la Baie » regroupant les communes de Cherrueix et du Vivier : MMES CERVEAU Carole, BOIZART Tatiana, BARATAUD Clarisse.

3-3 – Finances locales : MM SALARDAINE Gérard, VETTIER Jean-Bernard, MME CERVEAU Carole, M BAUBAN Yann, Mme BARATAUD Clarisse, Mme LEBRET Sylvie.

3-4 – Education : MM SALARDAINE Gérard, VETTIER Jean-Bernard, MME CERVEAU Carole, BOIZART Tatiana, BARATAUD Clarisse, BRIQUET Marie-Paule, M VETTIER Arnaud, Mme EON Armelle, Mr MOTTES Stéphane.

3-5 – Communication, site internet, relation publique : MM SALARDAINE Gérard, VETTIER Jean-Bernard, BAUBAN Yann, VETTIER Arnaud, MMES CERVEAU Carole, BARATAUD Clarisse, BRIQUET Marie-Paule, Mme DUPUY Armelle, LEBRET Sylvie.

3-6 – Représentants de la commune au conseil d'école : MMES CERVEAU Carole et BOIZART Tatiana.

3-7 - Représentant de la commune au Comice Agricole du Canton de Dol de Bretagne : MM GUITTON Jean-Yves et DESCHAMPS Rémi.

3-8 Environnement, tourisme et développement : tout le conseil.

3-9 Maisons fleuries : tout le conseil. Prévoir une sortie vélo en juin prochain.

4 - Responsables des rues et quartiers

Gérard SALARDAINE	Rue de la Mairie (du Rond-Point du Centre à la rue du Port) Rue de l'Abri des Flots Cale des Mandrins
Jean-Bernard VETTIER	ZA des Créchettes Chemin des Cancales
Carole CERVEAU	Rue du Port Rue de la Forge Rue de la Mairie (de la rue du Port à la sortie du Vivier direction Cherrueix)
Sylvie LEBRET	Rue du Gros Orme Ruelle de la Belle Chaussée
Armelle EON	Rue de Dol (de l'entrée du Vivier à la rue des Boucholeurs) Rue des Boucholeurs Rue du Château d'eau Cour de la Rabine Cour Beaulieu Rue de l'Abreuvoir
Arnaud VETTIER	Chemin de la Ville Rue des Longschamps
Stéphane MOTTES	Le Clos Bourgeois Rue des Mouettes

Stéphane MOTTES	Rue de la Pêcheurie Rue de la Ferchauderie
Yann BAUBAN	Rue des Trois Rois Rue des Rivières (du Gros Orme à la rue de Terreneuve) Rue de Terreneuve Sentier du Stade
Marie-Paule BRIQUET	Le Cheminet Rue de Dol (de la rue des Boucholeurs au bar des Pêcheurs) Cour des Liesses
Rémi DESCHAMPS	Rond-Point du Centre Place de l'Eglise
Clarisse BARATAUD	Rue des Rivières (de la rue de Terreneuve jusqu'aux rivières) Rue du Petit Pré Impasse de la Goëlette
Jean-Yves GUITTON	Chemin du Dick Lotissement des Grandes Rivières
Tatiana BOIZART	Rue de la Judée Ruelle Versaillaise
Armelle DUPUY	Rue de la Grève Cale de la Plage Ruelle Chaude Ruelle des Cours
Pascal POTILLION	Lotissement les Passerelles du Clos Herbet Rue du Stade

5 : Constitution de la commission communale des impôts directs

Le maire expose au conseil que l'article L1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID), composée du maire ou de son adjoint et de six commissaires (communes de moins de 2 000 habitants). La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Il convient donc de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs à la suite des élections municipales du 11 décembre 2016.

La commune doit dresser une liste composée des noms de :

- 12 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées hors commune)
- 12 personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants dont (2 domiciliées hors commune)

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,

- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales.

La liste des 12 propositions de commissaires titulaires et des 12 commissaires suppléants est à transmettre au Directeur Départemental des Finances Publiques qui désigne :

- 6 commissaires titulaires,
- 6 commissaires suppléants.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de proposer la désignation de douze commissaires titulaires et douze commissaires suppléants au sein de la CCID selon les conditions énoncées ci-dessus,
- d'adresser ces propositions à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques pour nomination.

6 - Indemnité de fonction du maire et des adjoints – fixation et attribution

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal, en date du 16/12/2016, constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Vu les arrêtés municipaux, en date du 4 janvier 2017, portant délégation de fonctions à Mme CERVEAU Carole, 1^{ère} adjointe, Mr BAUBAN Yann, 2^{ème} adjoint, Mme BARATAUD Clarisse, 3^{ème} adjointe, Mr VETTIER Jean-Bernard, 4^{ème} adjoint, à compter du 16 décembre 2016,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1 015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43 %,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice terminal 1 015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16,50 %,

Considérant l'augmentation du nombre d'adjoints et par souci de ne pas grever les finances de la commune, le maire propose que le 3^{ème} et le 4^{ème} adjoint se partagent l'indemnité réglementaire,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer le montant des indemnités, à compter du 16 décembre 2016, pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des quatre adjoints comme suit :

Maire :	43,00 % de l'indice 1 015,
1 ^{ère} adjointe :	16,50 % de l'indice 1 015,
2 ^{ème} adjoint :	16.50 % de l'indice 1 015,
3 ^{ème} adjointe :	8.25 % de l'indice 1 015,
4 ^{ème} adjoint :	8.25 % de l'indice 1015.

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2017.

6-1 TABLEAU RECAPITULATIF DES MONTANTS DES INDEMNITES DE FONCTION

ALLOUEES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Fonction	NOM et Prénom	Pourcentage indice 1015	Montant mensuel brut
Maire	SALARDAINE Gérard	43,00 %	1 644.43
1 ^{ère} adjointe	CERVEAU Carole	16.50 %	631.00
2 ^{ème} adjoint	BAUBAN Yann	16.50 %	631.00
3 ^{ème} adjointe	BARATAUD Clarisse	8.25 %	315.50
4 ^{ème} adjoint	VETTIER Jean-Bernard	8.25 %	315.50
Total mensuel			3 537.43

7 : Autorisation du maire à ester en justice

Comme le rappelle l'article L 2132-1, le code général des collectivités territoriales permet au maire de recevoir une délégation permanente pour ester en justice ; celle-ci se fonde sur l'article L 2122-22,16° qui dispose que : »le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal »

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire, pendant la durée de son mandat, à intenter au nom de la commune toute action en justice et à défendre la commune dans toute action intentée contre elle.

8 : Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-63 du 14/01/2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que le conseil municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Le maire propose d'allouer à la directrice, une indemnité forfaitaire supplémentaire sur la base de :

- Pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, référendum, européennes : 1/12^{ème} de l'IFTS annuelle des attachés territoriaux (IFTS de deuxième catégorie), avec coefficient multiplicateur de 2.
- Pour les autres consultations électorales : 1/36^{ème} de l'IFTS annuelle des attachés territoriaux (IFTS de deuxième catégorie), avec coefficient multiplicateur de 2.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accorder à la directrice des services l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections tels que présentées ci-devant.

9 – Reprise du Bar Tabac des Pêcheurs :

Le fonds de commerce a été racheté par Mme Collin, propriétaire de l'épicerie. Le tabac sera transféré dans ses locaux. L'aide de la commune proposée à la réunion de décembre sera finalisée ultérieurement.

10 – Une sortie est proposée aux conseillers, le 19 janvier prochain, pour visiter la salle de sports de St Caradec.